



RETOURNER LES SOUMISSIONS AU :

Module de réception des soumissions de l'Agence
Parcs Canada
Service national de passation de marchés

Télécopieur de soumission : **1-877-558-2349**

Courriel de soumission :

soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande de soumissions. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille des fichiers est limitée à 15 mégaoctets par message dans le système de courriel de l'Agence Parks Canada (APC). Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés.

DEMANDE DE PRIX

Prix à : l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et travaux de construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Rocky Harbour, TN

Titre : Fournir une infrastructure de niveau 1 pour le contrôle de la neige et de la glace - Parc urbain national de la Rouge	
N° de l'invitation : 5P300-23-0216/B	Date : 6 novembre 2023
N° de référence du client : S.O	
N° de référence de SEAG : S.O	

L'invitation prend fin : À : 14 :00 Le : 16 novembre 2023	Fuseau horaire : HNE
------------------------------------------------------------------------	--------------------------------

F.A.B.: Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>
Adresser toute demande de renseignements à : Bonnie Knott N° de téléphone : 709-636-4953 Courriel : Bonnie.knott@pc.gc.ca
Destination des biens, services et travaux de construction : Rouge National Urban Park

À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :	
Adresse :	
N° de téléphone :	Courriel :
Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :	
Signature :	Date :

N° de l'invitation :
5P300-23-0216/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Fournir une infrastructure de niveau 1 pour le contrôle de la neige et de la glace - Parc urbain national de Rouge

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

LES SOUMISSIONS REÇUES PAR FAX ET PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE SERONT ACCEPTÉES COMME OFFICIELLES.

LES SOUMISSIONS REÇUES EN PERSONNE OU PAR COURRIER NE SERONT PAS ACCEPTÉES.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à une adresse électronique autre que soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le **1-877-558-2349**.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de la soumission envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de demandes de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de demandes de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

Réémission d'une demande de soumission

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro 5P300-23-0216/A, datée du 19 octobre 2023, dont la date de clôture était le 31 octobre 2023, à 14 :00. Un compte rendu ou une rencontre de rétroaction sera offert sur demande aux soumissionnaires, aux offrants ou aux fournisseurs qui ont présenté une offre dans le cadre de la demande de soumissions précédente.

Dépôt direct

Le gouvernement du Canada est passé du paiement par chèque au dépôt direct, un virement de fonds électronique dans votre compte bancaire. Pour recevoir le paiement, les nouveaux fournisseurs auxquels un contrat est attribué devront remplir un formulaire d'inscription au dépôt direct pour enregistrer leurs renseignements sur le dépôt direct auprès de Parcs Canada.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à : <http://www.depotdirect.gc.ca>

N° de l'invitation :
5P300-23-0216/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Fournir une infrastructure de niveau 1 pour le contrôle de la neige et de la glace - Parc
urbain national de Rouge

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	5
1.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	5
1.2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX	5
1.3. VISITE FACULTATIVE DES LIEUX	5
1.4. COMPTE RENDU	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	6
2.1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	6
2.2. PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	6
2.3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	7
2.4. LOIS APPLICABLES	7
2.5. PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS.....	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	8
3.1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	8
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	9
4.1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	9
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	10
5.1. ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	10
5.2. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	10
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	12
6.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	12
6.2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX	12
6.3. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	12
6.4. DURÉE DU CONTRAT.....	12
6.5. RESPONSABLES	13
6.6. DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	14
6.7. PAIEMENT.....	14
6.8. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	14
6.9. ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	14
6.10. LOIS APPLICABLES	15
6.11. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	15
6.12. RÈGLEMENTS CONCERNANT LES EMPLACEMENTS DU GOUVERNEMENT.....	15
6.13. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	15
6.14. INSPECTION ET ACCEPTATION.....	16
ANNEXE A.....	17
ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	17
ANNEXE B.....	22
BASE DE PAIEMENT.....	22
ANNEXE C.....	25
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	25
ANNEXE D.....	28

N° de l'invitation :
5P300-23-0216/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Fournir une infrastructure de niveau 1 pour le contrôle de la neige et de la glace - Parc urbain national de Rouge

ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)	28
ANNEXE E DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	30
FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ.....	30
ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	32
ANCIEN FONCTIONNAIRE.....	32

N° de l'invitation :
5P300-23-0216/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Fournir une infrastructure de niveau 1 pour le contrôle de la neige et de la glace - Parc urbain national de Rouge

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1. Exigences relatives à la sécurité

1.1.1. Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2. Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.3. Visite facultative des lieux

Il est recommandé que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux où seront réalisés les travaux. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux, qui se tiendra au 10725 rue Reesor, Markham, ON , le 14 novembre, 2023. La visite des lieux débutera à 10 :30 HNE.

Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante au plus tard le 10 novembre 2023, pour confirmer leur présence et fournir le nom de la ou des personnes qui assisteront à la visite. On pourrait demander aux soumissionnaires de signer une feuille de présence. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite ou qui n'enverront pas de représentant. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite pourront tout de même présenter une soumission. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

1.4. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

N° de l'invitation :
5P300-23-0216/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Fournir une infrastructure de niveau 1 pour le contrôle de la neige et de la glace - Parc urbain national de Rouge

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2023-06-08), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

Paragraphe 2. intitulée Service Connexion de la Société canadienne des postes de l'article 08, Transmission par télécopieur ou par le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP) des instructions uniformisées [2003](#) incorporée par renvoi ci-dessus est supprimée en totalité.

2.2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada (APC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Les soumissions reçues en personne ou par courrier ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le **1-877-558-2349**

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception du soumission envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

N° de l'invitation :
5P300-23-0216/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Fournir une infrastructure de niveau 1 pour le contrôle de la neige et de la glace - Parc urbain national de Rouge

2.3. Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 3 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5. Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

2.5.1. Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.

2.5.2. Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

2.5.3. Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation :
5P300-23-0216/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Fournir une infrastructure de niveau 1 pour le contrôle de la neige et de la glace - Parc urbain national de Rouge

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission financière
Section II : Attestations

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'annexe B Base de paiement.

Section II : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

N° de l'invitation :
5P300-23-0216/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Fournir une infrastructure de niveau 1 pour le contrôle de la neige et de la glace - Parc
urbain national de Rouge

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1. Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1. Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26), Évaluation du prix – soumission

4.1.2. Méthode de sélection

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

N° de l'invitation :
5P300-23-0216/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Fournir une infrastructure de niveau 1 pour le contrôle de la neige et de la glace - Parc urbain national de Rouge

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1. Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1. Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1. Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

Le soumissionnaire, quel que soit son statut en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe E de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

N° de l'invitation :
5P300-23-0216/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Fournir une infrastructure de niveau 1 pour le contrôle de la neige et de la glace - Parc urbain national de Rouge

5.2.2 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics.

Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, le soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés à l' **Annexe F de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

5.2.3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

N° de l'invitation :
5P300-23-0216/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Fournir une infrastructure de niveau 1 pour le contrôle de la neige et de la glace - Parc urbain national de Rouge

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1. Exigences relatives à la sécurité

6.1.1. Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

6.3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1. Conditions générales

[2010C](#) (2022-12-01), Conditions générales – services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

6.3.2. Conditions générales supplémentaires

6.3.2.1. Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place

L'entrepreneur doit se conformer et s'assurer que ses employés et ses sous-traitants se conforment à toutes les mesures de sécurité, ordres permanents, politiques et règles sur place qui sont en vigueur sur le lieu où le travail est effectué.

6.4. Durée du contrat

6.4.1. Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars 2024 inclusivement

6.4.2. Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus (2) deux période(s) supplémentaire(s) de (1) un année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par

N° de l'invitation :
5P300-23-0216/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Fournir une infrastructure de niveau 1 pour le contrôle de la neige et de la glace - Parc urbain national de Rouge

l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5. Responsables

6.5.1. Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Bonnie Knott
Conseiller en passation de marchés Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Direction générale du dirigeant principal des finances
Rocky Harbour, TN

Téléphone : 709-636-4953
Courriel : bonnie.knott@pc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2. Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

*** à fournir à l'attribution du contrat ***

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3. Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :** soumettre avec l'offre**

Nom du représentant :
Titre du représentant :
Nom légal du fournisseur / de l'entreprise :
Nom d'exploitation du fournisseur / de l'entreprise (si différent de celui ci-dessus) :
Adresse physique :

N° de l'invitation :
5P300-23-0216/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Fournir une infrastructure de niveau 1 pour le contrôle de la neige et de la glace - Parc urbain national de Rouge

Ville :	Province/ Territoire :	Code postal :
Téléphone :	Télécopieur :	
Courriel :		
Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) ou Numéro de taxe sur les produits et services (TPS) :		

6.6. Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

*** la clause A3025C du Guide des CCUA à insérer à l'attribution du contrat, s'il y a lieu ***

6.7. Paiement

6.7.1. Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes dans l'annexe B, selon un montant total de _____ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.2. Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.8. Instructions relatives à la facturation

- L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément à l'article intitulé "Présentation des factures" des conditions générales. Les factures ne peuvent être présentées que lorsque tous les travaux mentionnés dans la facture sont terminés.
- Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - L'original et une (1) copie doivent être envoyés à l'adresse indiquée à la page 1 du contrat pour certification et paiement.

6.9. Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1. Conformité

N° de l'invitation :
5P300-23-0216/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Fournir une infrastructure de niveau 1 pour le contrôle de la neige et de la glace - Parc urbain national de Rouge

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat, et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur ***** à insérer à l'attribution du contrat ***** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) Les articles de la convention;
- (b) Les conditions générales [2010C](#) (2022-12-01), Conditions générales – services (complexité moyenne);
- (c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- (d) Annexe B, Base de paiement;
- (e) Annexe C, Exigences en matière d'assurance;
- (f) Annexe D, Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST);
- (g) La soumission de l'entrepreneur en date du ***** à insérer à l'attribution du contrat *****.

6.12. Règlements concernant les emplacements du gouvernement

L'entrepreneur doit se conformer à tous les règlements, instructions et directives en vigueur à l'emplacement où les travaux sont exécutés.

6.13. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

N° de l'invitation :
5P300-23-0216/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Fournir une infrastructure de niveau 1 pour le contrôle de la neige et de la glace - Parc urbain national de Rouge

6.14. Inspection et acceptation

Le responsable technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

N° de l'invitation :
5P300-23-0216/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Fournir une infrastructure de niveau 1 pour le contrôle de la neige et de la glace - Parc urbain national de Rouge

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. Introduction

1.1. L'Agence Parcs Canada a besoin de services de déneigement et de déglacage pour ses infrastructures de niveau 1 (bureaux, résidences, etc.).

2. Contexte

2.1. L'Agence Parcs Canada (APC) gère le premier parc urbain national du Canada – le parc urbain national de la Rouge – au cœur de la région du Grand Toronto, la région métropolitaine la plus vaste et la plus diversifiée du Canada. Le parc urbain national de la Rouge est l'un des parcs les plus grands et les mieux protégés. Il couvre environ 80 kilomètres carrés au sein des villes de Toronto, Markham, Pickering et du canton d'Uxbridge.

2.2. Le parc est composé d'un riche assemblage de paysages naturels, culturels et agricoles présentant de nombreuses caractéristiques remarquables, notamment une riche biodiversité avec plus de 1 700 espèces de plantes et d'animaux, certaines des dernières fermes en activité dans la région du Grand Toronto, des forêts caroliniennes, le seul terrain de camping de Toronto, l'un des plus grands marais de la région, des plages intactes, des possibilités de randonnée étonnantes et une histoire humaine remontant à plus de 10 000 ans, y compris certains des plus anciens sites et villages connus des peuples autochtones du Canada. Le parc abrite également un événement historique national, l'Événement historique national du Portage de Toronto, offrant deux sentiers autrefois empruntés par les Autochtones reliant le lac Ontario au sud au lac Simcoe au nord.

3. Objectif

3.1. Utiliser les services d'un entrepreneur pour gérer la neige et la glace, y compris le déneigement au moyen d'un chasse-neige, l'empilement de la neige, l'enlèvement de la neige, l'épandage de sel et de sable et d'autres travaux d'entretien des stationnements et des allées pour la saison hivernale 2023-2024 (approximativement du 1^{er} novembre au 31 mars), plus deux années supplémentaires en option.

4. Portée

4.1. L'entrepreneur sera responsable du déneigement et du déverglacage ainsi que du maintien d'un accès sécuritaire aux propriétés énumérées ci-dessous :

4.1.1. 10725, chemin Reesor, Markham, Ontario

4.1.2. 9182, York Durham Line, Markham, Ontario

4.1.3. 7277, 14^e Avenue, Markham, Ontario

4.1.4. 19, chemin Beare, Toronto, Ontario

4.1.5. 1749, chemin Meadowvale (Centre de conservation de la vallée de la Rouge), Toronto, Ontario

4.1.6. 7450, chemin Kingston (aire de stationnement du Sentier Mast, terrain de camping Glen Rouge), Scarborough, Ontario

5. Exigences et tâches

5.1. L'entrepreneur doit effectuer ce qui suit :

5.1.1. Surveiller les prévisions météorologiques pour les épisodes de neige et de glace, y compris les pluies verglaçantes et les rafales de neige.

5.1.2. Déneiger les stationnements et les allées.

5.1.3. Empiler la neige afin de réduire l'incidence du ruissellement dû à la fonte.

N° de l'invitation :
5P300-23-0216/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Fournir une infrastructure de niveau 1 pour le contrôle de la neige et de la glace - Parc urbain national de Rouge

5.1.4. Appliquer des produits de déglacage selon les besoins pour garantir la sécurité des piétons et des automobilistes.

5.1.5. Dégager la neige et la glace des allées, des trottoirs et des escaliers.

5.1.6. Garantir que l'accès aux immeubles est sécuritaire et exempt de neige et de glace.

5.1.7. Veiller à ce que les éléments d'infrastructure supplémentaires énumérés par l'APC soient protégés de la neige et de la glace (p. ex. les têtes de puits ou les couvercles de fosses septiques).

6. Produits livrables

6.1. L'entrepreneur sera responsable de maintenir des conditions sécuritaires pour les piétons et les automobilistes aux propriétés désignées pendant toute la saison hivernale (du 1^{er} novembre au 31 mars).

7. Exigences en matière de déplacement

7.1. Il n'y aura aucune indemnité de déplacement. L'entrepreneur est seul responsable des coûts engagés pour se rendre sur le lieu de travail et en revenir.

8. Lieu de travail

8.1. Tous les travaux se dérouleront sur les terrains gérés par l'Agence Parcs Canada dans le parc urbain national de la Rouge (PUNR). Les chantiers sont constitués d'une combinaison de routes pavées et en gravier ainsi que d'aires de stationnement adjacentes à des bureaux et à des maisons situés dans les limites du parc.

9. Documents applicables

9.1. L'APC fournira à l'entrepreneur des cartes des zones à déblayer ainsi que des documents justificatifs relatifs à la gestion de la neige et de la glace sur les terrains de l'APC, le cas échéant.

APPENDICE A

Lignes directrices concernant le déneigement du PUNR

1. Normes relatives au déneigement et au déverglacage des entrées d'immeubles, des routes et des aires de stationnement

1.1. Les entrées des bâtiments, les sorties de secours, les trottoirs, les marches, les portes, les rampes, les places de stationnement accessibles, les portails, les bennes à ordures et les poubelles extérieures doivent être libres de neige et de glace sur toute leur largeur, au plus tard à 6 h 30, sept (7) jours par semaine. Si l'accumulation de neige se produit après cette heure, le déneigement de ces zones commencera dès qu'il y aura une accumulation de 2,5 (deux et demi) centimètres et devra être achevé dans les deux (2) heures, de 6 h 30 à 21 h.

1.2. En cas de formation de glace, l'entrepreneur doit appliquer des agents de déglacage dans ces zones selon les besoins et dans les délais indiqués au point 1.1.

1.3. Les vannes d'arrêt de gaz, les réservoirs à mazout, les orifices d'accès pour le remplissage des réservoirs d'eau et les événements situés sur tous les bâtiments doivent être maintenus libres de neige pour permettre l'accès.

N° de l'invitation :
5P300-23-0216/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Fournir une infrastructure de niveau 1 pour le contrôle de la neige et de la glace - Parc urbain national de Rouge

- 1.4. Les routes et les aires de stationnement en gravier doivent être dégagées si nécessaire afin de garantir qu'elles demeurent en bon état et d'assurer la sécurité des véhicules et des piétons.
- 1.5. La neige accumulée ne doit pas dépasser 5 cm sur les routes et les aires de stationnement en gravier.
- 1.6. La glace sur les routes et les aires de stationnement en gravier peut nécessiter une scarification, en plus de l'utilisation d'agents de déglçage, afin de créer des crêtes pour la traction des pneus.
- 1.7. Si la neige empilée gêne la visibilité ou si sa hauteur dépasse 2 mètres, la neige entassée doit être déplacée dans les zones d'entassement désignées pour garantir la sécurité et la visibilité.
- 1.8. Les bouches d'égout et les ponceaux doivent être débarrassés de la neige, des débris et de tout ce qui peut entraver l'écoulement des eaux de ruissellement.

2. Entassement

La neige doit être soufflée ou déblayée et entassée sur chaque site dans les zones de décharge de neige, comme il est indiqué sur les cartes de déneigement, et maintenue à l'écart des obstacles, y compris, mais sans s'y limiter, les arbres, les arbustes, les plates-bandes, les jardinières, les clôtures et les murs des bâtiments.

- 2.2. La neige accumulée ne doit pas empiéter sur les places de stationnement ni obscurcir la visibilité pour la circulation des véhicules ou des piétons.
- 2.3. L'entrepreneur est responsable de tous les coûts liés au déplacement et à l'entassement de la neige dans les zones de décharge de neige, comme il est indiqué sur les cartes.
- 2.4. L'entrepreneur est responsable de la gestion des zones de décharge de neige afin de s'assurer que la zone est utilisée au maximum de ses capacités.
- 2.5. L'entrepreneur peut être tenu de souffler ou d'entasser la neige plus haut dans les zones de décharge pour maximiser l'utilisation de cet espace, à ses frais, si le chargé de projet de l'APC le demande.
- 2.6. L'APC peut, à sa discrétion, fournir un espace supplémentaire pour l'entassement à l'intérieur des limites du parc dans des situations extraordinaires afin que l'entrepreneur réduise la charge de neige dans les zones d'entassement désignées. Le déplacement de la neige à ces endroits sera à la charge de l'entrepreneur et ne se fera que selon un calendrier approuvé au préalable par le responsable de projet de l'APC.

3. Sécurité

- 3.1. L'entrepreneur doit prendre en charge tous les itinéraires de secours, les aires de stationnement et les chemins de promenade, tels qu'ils sont illustrés sur les cartes dans l'Annexe B, afin de s'assurer qu'ils sont sécuritaires pour la circulation des véhicules et des piétons.
- 3.2. L'entrepreneur doit également veiller à ce que l'accès des véhicules à la propriété et aux routes municipales et leur sortie soient exempts de dangers susceptibles de gêner la circulation.

N° de l'invitation :
5P300-23-0216/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Fournir une infrastructure de niveau 1 pour le contrôle de la neige et de la glace - Parc urbain national de Rouge

3.3. L'entrepreneur est tenu de surveiller le site en fonction des conditions météorologiques à proximité et d'appliquer des produits de déglacage ou des produits abrasifs selon le cas. Pour déterminer s'il doit appliquer ces produits dans toute circonstance, l'entrepreneur retenu doit agir raisonnablement et appliquer les normes d'usage de l'industrie du déneigement.

4. Gestion de la glace

4.1. L'entrepreneur doit soumettre un plan de gestion de la glace après l'attribution du contrat ou avant la réunion préalable au démarrage. Ce plan sera examiné par le responsable de projet de l'APC et l'entrepreneur apportera les ajustements nécessaires pour répondre aux exigences opérationnelles des sites et des services requis, comme indiqué dans l'Énoncé des travaux.

4.2. Le plan de gestion de la glace doit préciser quels produits seront utilisés et dans quelles conditions ils le seront.

Les agents de déglacage autorisés comprennent :

Escaliers, portes, rampes, passerelles

Les fondants à base d'acétate de calcium-magnésium ou de betterave à sucre sont autorisés.

Stationnements, allées et routes

Les mélanges de gravier et de pierre concassée, de sable, de chlorure de sodium ou de chlorure de calcium de fonte (saumure solide ou liquide) sont permis.

4.3. L'entrepreneur doit fournir et installer des boîtes de stockage pour les fondants ou les abrasifs et les distribuer avant la première chute de neige, comme approuvé par le responsable de projet de l'APC.

4.4. L'APC peut, à sa discrétion, demander à l'entrepreneur d'assainir les zones où les agents de déglacage se sont concentrés en excès, aux frais de l'entrepreneur.

4.5. L'entrepreneur doit retirer les boîtes de stockage liées au déglacage après le dernier dégel du printemps, au plus tard le 30 avril.

4.6. Après le dégel printanier, toutes les surfaces dures et les zones gazonnées doivent être exemptes d'agents de déglacage au plus tard le 30 avril.

4.7. À la fin de la saison de déneigement, l'entrepreneur doit déclarer la quantité de sel et d'autres agents de déglacage utilisés sur les sites.

5. Marqueurs à neige pour le déneigement

5.1. L'APC fournira et installera des marqueurs pour délimiter les infrastructures principales.

5.2. Si l'entrepreneur juge nécessaire d'installer des balises/drapeaux à neige pour délimiter les allées, les approches, les puisards et les bordures des aires de stationnement avant la première chute de neige, il devra fournir et installer ces marqueurs supplémentaires.

5.3. Les marqueurs à neige ne doivent pas pénétrer dans le sol à plus de 30 cm (12 po).

5.3.1. Si l'entrepreneur estime qu'une profondeur plus importante est nécessaire pour installer un marqueur en toute sécurité, elle doit être examinée et approuvée par le responsable de projet de l'APC avant l'installation.

N° de l'invitation :
5P300-23-0216/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Fournir une infrastructure de niveau 1 pour le contrôle de la neige et de la glace - Parc urbain national de Rouge

5.3.2. L'APC fournira un accusé de réception écrit dans tous les cas susmentionnés.

5.4. Les marqueurs à neige doivent être retirés au dégel du printemps, au plus tard le 30 avril.

5.5. Les bordures des aires de stationnement doivent être réalignées chaque printemps, au plus tard le 15 mai.

6. Réparations

6.1. Les travaux de réparation des biens de Parcs Canada (bordures, immeubles, gravier déplacé pendant le déneigement, allées, plantations, gazon, etc.) endommagés dans le cadre des activités de déneigement doivent être effectués par l'entrepreneur retenu, au plus tard le 15 mai.

6.2. L'APC fournira des directives écrites concernant toutes les réparations requises.

6.3. L'APC fournira une confirmation écrite à l'issue des réparations réalisées par l'entrepreneur.

APPENDICE B - Les cartes de localisation de gestion de la neige et de la glace de niveau 1 sont jointes en tant que document distinct.

N° de l'invitation :
5P300-23-0216/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Fournir une infrastructure de niveau 1 pour le contrôle de la neige et de la glace - Parc urbain national de Rouge

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

Exigences relatives à la soumission des offres financières

- (a) Le soumissionnaire doit présenter son offre financière conformément à la présente base de paiement.
- (b) L'offre doit être présentée en dollars canadiens, taxes applicables exclues, FAB destination, droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus.
- (c) Calcul du prix total de l'offre évaluée combinée :
- a. Aux fins de l'évaluation, le prix de l'offre évaluée sera composé du total combiné des tableaux A à C.

A. Durée du contrat - De la date d'attribution du contrat au 31 mars 2024

A. Service requis-Prix unitaire ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le prix unitaire ferme spécifié ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de l'annexe A - Énoncé des travaux, tel que défini.

No. de l'article	Description	Unité de mesure	Prix unitaire ferme (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé = a x b
A.1	Services de déneigement et de déglçage conformément à l'annexe A Énoncé des travaux	Par mois	\$	5	\$
(A)	PRIX UNITAIRE FERME TOTAL Somme du/des total calculé				\$

B. Période d'option 1- du 1er avril 2024 au 31 mars 2025

B. Service requis - Prix unitaire ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le prix unitaire ferme spécifié ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de l'annexe A - Énoncé des travaux, tel que défini.

N° de l'invitation :
5P300-23-0216/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Fournir une infrastructure de niveau 1 pour le contrôle de la neige et de la glace - Parc urbain national de Rouge

No. de l'article	Description	Unité de mesure	Prix unitaire ferme (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé = a x b
B.1	Services de déneigement et de déglçage conformément à l'annexe A Énoncé des travaux	Par mois	\$	5	\$
(B)	PRIX UNITAIRE FERME TOTAL Somme du/des total calculé				\$

C. Période d'option 2 - du 1er avril 2025 au 31 mars 2026

C. Service requis - Prix unitaire ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le prix unitaire ferme spécifié ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de l'annexe A - Énoncé des travaux, tel que défini.

No. de l'article	Description	Unité de mesure	Prix unitaire ferme (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé = a x b
C.1	Services de déneigement et de déglçage conformément à l'annexe A Énoncé des travaux	Par mois	\$	5	\$
(C)	PRIX UNITAIRE FERME TOTAL Somme du/des total calculé				\$

D. Prix total de l'offre évalué

Article	Description	Prix de l'offre
(A)	Durée du contrat - Attribution du contrat SOUS-TOTAL PRIX DE L'OFFRE ÉVALUÉE	\$
(B)	Période d'option 1 SOUS-TOTAL PRIX DE L'OFFRE ÉVALUÉE	\$
(C)	Période d'option 2 SOUS-TOTAL PRIX DE L'OFFRE ÉVALUÉE	\$
(D)	PRIX TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ Total de la soumission	\$

N° de l'invitation :
5P300-23-0216/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Fournir une infrastructure de niveau 1 pour le contrôle de la neige et de la glace - Parc urbain national de Rouge

Notes:

- (a) Les coûts non définis ne seront pas autorisés en vertu du contrat, sauf si des modifications sont apportées aux exigences associées à la réalisation des travaux et si une modification au contrat est approuvée par l'autorité contractante.
- (b) Les conditions de paiements supplémentaires ne s'appliqueront pas au présent contrat.
- (c) Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

N° de l'invitation :
5P300-23-0216/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Fournir une infrastructure de niveau 1 pour le contrôle de la neige et de la glace - Parc urbain national de Rouge

ANNEXE C

EXIGENCES EN MATIERE D'ASSURANCE

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par l'Agence Parcs Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.

N° de l'invitation :
5P300-23-0216/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Fournir une infrastructure de niveau 1 pour le contrôle de la neige et de la glace - Parc urbain national de Rouge

- j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
- o. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence

N° de l'invitation :
5P300-23-0216/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Fournir une infrastructure de niveau 1 pour le contrôle de la neige et de la glace - Parc
urbain national de Rouge

entre le montant du règlement proposé et la somme adjudgée ou payée en
fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

N° de l'invitation :
5P300-23-0216/B

N° de référence du client :
s.o

N° de la modification :
00

Titre :

Fournir une infrastructure de niveau 1 pour le contrôle de la neige et de la glace - Parc urbain national de Rouge

Autorité contractante :
Bonnie Knott

ANNEXE D

ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

*** à compléter après l'attribution du contrat ***

Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du Code canadien du travail et du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet		
Entrepreneur principal		
Sous traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieu(x) des travaux

Description générale des travaux à exécuter

N° de l'invitation :
5P300-23-0216/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Fournir une infrastructure de niveau 1 pour le contrôle de la neige et de la glace - Parc urbain national de Rouge

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je soussigné, _____ (*entrepreneur*), atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecteront les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

Nom : _____

Signature : _____

Date : _____

N° de l'invitation :
5P300-23-0216/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Fournir une infrastructure de niveau 1 pour le contrôle de la neige et de la glace - Parc urbain national de Rouge

ANNEXE E DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Renseignements sur le fournisseur

Nom légal du fournisseur :		
Structure organisationnelle :	<input type="checkbox"/> Entité constituée <input type="checkbox"/> Entreprise privée <input type="checkbox"/> Entreprise à propriétaire unique <input type="checkbox"/> Partenariat	
Adresse légale du fournisseur :		
Ville :	Province / Territoire :	Code postal :
Numéro d'entreprise – approvisionnement (facultatif) du fournisseur :		

Liste de noms

Nom	Titre

N° de l'invitation :
5P300-23-0216/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Fournir une infrastructure de niveau 1 pour le contrôle de la neige et de la glace - Parc
urbain national de Rouge

Déclaration

Je, _____, (*nom*)

_____, (*poste*) à

_____, (*nom de la société de l'entrepreneur*) déclare que les renseignements inscrits dans ce formulaire sont, au meilleur de ma connaissance, véridiques, exacts et complets. Je suis conscient que le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra ma soumission ou mon offre irrecevable, ou autrement entraînera mon exclusion du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat. Je suis conscient que pendant l'évaluation des soumissions ou des offres, je dois, dans les 10 jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms. Je suis également conscient qu'après l'attribution du contrat, je dois informer le Registraire d'inadmissibilité et de suspension dans les 10 jours ouvrables suivant tout changement à la liste de noms présentée.

Signature : _____

Date : _____

N° de l'invitation :
5P300-23-0216/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Fournir une infrastructure de niveau 1 pour le contrôle de la neige et de la glace - Parc urbain national de Rouge

ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

ANCIEN FONCTIONNAIRE

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (a) un individu;
- (b) un individu qui s'est incorporé;
- (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (d) une entreprise à propriété unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un Oui () Non () ancien fonctionnaire touchant une pension?

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

N° de l'invitation :
5P300-23-0216/B

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

N° de référence du client :
s.o

Titre :
Fournir une infrastructure de niveau 1 pour le contrôle de la neige et de la glace - Parc urbain national de Rouge

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de la cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.